



Saint-Martin
LE-VINOUX

ARRETE MUNICIPAL

en date du 19 février 2026

n° 2026-015 (modificatif)

Objet : **POLICE / Stationnement / stationnement livraison (collecteurs) rue du 08 mai 1945 – Saint-Martin-le-Vinoux**

Le Maire de la ville de Saint-Martin-le-Vinoux,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1 et suivants ;
- Vu le Code de la route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;
- Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L 141-2 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- Vu l'ensemble des arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune ;
- Considérant que pour améliorer la sécurité des piétons et faciliter le stationnement et l'accès aux réceptacles à verre et vêtements, il y a lieu de réglementer le stationnement ;

ARRETE :

Article 1 : Une place de « **Livraison** » sera instituée rue du 08 mai 1945, face au cimetière soit une place de stationnement située à proximité immédiate des collecteurs à verres et à vêtements. **Ce stationnement sera limité à 20 minutes.**

Article 2 : Pour permettre le contrôle du stationnement autorisé « Livraison », tous les conducteurs de véhicules concernés seront tenus d'apposer sur ceux-ci et de façon visible de l'extérieur un dispositif de contrôle (macaron annuel), délivré par la collectivité territoriale de Saint-Martin-le-Vinoux.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par les services de la Métropole de Grenoble conduisant la prise d'effet du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Pour l'occupation de places pour motifs autres que le stationnement, une autorisation de voirie préalable des services municipaux est nécessaire.

Suite de l'arrêté municipal 2026-015

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la ville de Saint-Martin-le-Vinoux, les agents de la Police municipale de Saint-Martin-le-Vinoux, la Direction de la Police Nationale et tous les agents des forces de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-le-Vinoux
Le 19 février 2026

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt
en préfecture, sa publication
et sa notification

Le maire



Sylvain Laval